



ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE : LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COORDONNÉE

Le maintien à domicile est la priorité affichée des pouvoirs publics et se traduit dans les orientations du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement et du projet de loi de modernisation de notre système de santé. Dans cette perspective et au regard de la contraction générale des dépenses publiques, l'évolution de l'offre de services à domicile est un enjeu majeur. C'est tout un secteur qui doit se repenser dans une logique de coopération et de mutualisation des ressources existantes. Les porteurs de projet sont d'ores et déjà amenés à envisager de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation pour une réponse toujours mieux adaptée à la singularité des situations des personnes. De réelles opportunités initiées par les financeurs se dessinent dès cette année.

Les axes prioritaires sont la médicalisation du domicile à travers les SSIAD mais aussi la prévention et l'accompagnement

des personnes à travers les SAAD et les SPASAD. Le vieillissement des personnes en situation de handicap présentent également de nouveaux enjeux de pratiques et d'organisation des structures. Au travers de la présentation des enjeux des politiques publiques actuelles, cette formation apportera un regard sur les choix stratégiques à entreprendre et fournira des réponses concrètes et novatrices sur leur mise en œuvre opérationnelle. Il s'agira également d'identifier les prérequis nécessaires à une conduite du changement réussie. Comment s'y préparer, comment y faire face, comment anticiper les évolutions ? Telles sont les questions auxquelles les différents intervenants proposeront des réponses pour permettre aux gestionnaires d'identifier les leviers d'action à mobiliser sur les territoires.

Mardi 10 novembre 2015 de 9h à 17h

Paris

 01 53 98 95 03

 formation@fehapa.fr



ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE : LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COORDONNÉE

Le maintien à domicile est la priorité affichée des pouvoirs publics et se traduit dans les orientations du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement et du projet de loi de modernisation de notre système de santé. Dans cette perspective et au regard de la contraction générale des dépenses publiques, l'évolution de l'offre de services à domicile est un enjeu majeur. C'est tout un secteur qui doit se repenser dans une logique de coopération et de mutualisation des ressources existantes. Les porteurs de projet sont d'ores et déjà amenés à envisager de nouvelles

modalités de gouvernance et d'organisation pour une réponse toujours mieux adaptée à la singularité des situations des personnes. De réelles opportunités initiées par les financeurs se dessinent dès cette année.

Les axes prioritaires sont la médicalisation du domicile à travers les SSIAD mais aussi la prévention et l'accompagnement des personnes à travers les SAAD et les SPASAD. Le vieillissement des personnes en situation de handicap présentent également de nouveaux enjeux de pratiques et d'organisation des structures. Au travers de la présentation des

enjeux des politiques publiques actuelles, cette formation apportera un regard sur les choix stratégiques à entreprendre et fournira des réponses concrètes et novatrices sur leur mise en œuvre opérationnelle. Il s'agira également d'identifier les prérequis nécessaires à une conduite du changement réussie. Comment s'y préparer, comment y faire face, comment anticiper les évolutions ? Telles sont les questions auxquelles les différents intervenants proposeront des réponses pour permettre aux gestionnaires d'identifier les leviers d'action à mobiliser sur les territoires.

OBJECTIFS

- Appréhender les évolutions attendues de l'offre de service à domicile
- Se préparer à des collaborations transversales
- Explorer de nouvelles formules d'accompagnement à domicile
- Identifier les stratégies de gestion pour une optimisation des ressources

CONTENU

Etat des lieux et perspectives d'évolutions des services à domicile

Actualité du développement de l'offre à domicile

Les évolutions du cadre juridique et réglementaire de la politique de maintien à domicile : projets de loi et réformes en cours

Les articulations avec les autres acteurs du domicile (médecins, praticiens libéraux, tutelles)

Les opportunités de rapprochement et les complémentarités à développer

La diversification de l'offre de services à domicile

Structuration d'une offre de services diversifiée et décloisonnée - aide et soins, médico-sociale et sanitaire

Les SPASAD

Les plateformes de services

Points de vigilance et enjeux en termes organisationnel, de gestion et de pratiques professionnelles (outils, cartographie des métiers, etc.)

Freins et plus-values pour les bénéficiaires, les professionnels et les financeurs

Financement des projets

Les évolutions en matière de gestion : le défi de la performance

CPOM et EPRD

Généralisation des tableaux de bord de l'ANAP

Les enjeux en matière d'activité



10 novembre 2015



Paris



**316 €
par personne**



1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

Prérequis

Bonne connaissance du secteur du domicile et de ses publics

PUBLICS

- Administrateurs
- Directeurs
- Infirmiers coordinateurs

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- exposés et apports théoriques
- retours d'expériences
- échanges et mutualisation

INTERVENANTS

- Conseillers techniques
- Directeurs de structures médico-sociales



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à **formation@fehap.fr** ou par fax au **01 53 98 95 02**
ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

Intitulé du stage : ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Date(s) : 10 novembre 2015

Lieu : Paris

Coût du stage : 316 € / personne

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur le bulletin d'inscription peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification. Elles sont utilisées exclusivement par la FEHAP.

Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) : (1 lettre suivie de 5 chiffres)

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse : CP :

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le

Signature du Directeur et cachet de l'établissement



CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2015

INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

TARIF DES FORMATIONS « INTER* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif peut être appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle suivi partiellement est dû dans sa totalité.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTR » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.